

---

Renvoi au comité des secours, pour en faire un rapport, de la pétition de la société populaire de Peray-Vin-Blanc (Ardèche) qui demande des secours en faveur d'un citoyen blessé en poursuivant un contre-révolutionnaire, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des secours, pour en faire un rapport, de la pétition de la société populaire de Peray-Vin-Blanc (Ardèche) qui demande des secours en faveur d'un citoyen blessé en poursuivant un contre-révolutionnaire, lors de la séance du 25 thermidor an II (12 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 531;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1985\\_num\\_94\\_1\\_23208\\_t1\\_0531\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23208_t1_0531_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 09/07/2021

mais que ce local exige quelques réparations; ils prient la Convention de venir à leur secours.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé à la commission des revenus nationaux (1).

## 7

Les autorités constituées et la société populaire de Roche-sur-Seine (2) félicitent la Convention nationale, et applaudissent aux mesures vigoureuses qu'elle a prises le 9 et le 10 thermidor contre les conspirateurs Robespierre et complices; elles font part aussi des ravages occasionnés par une grêle affreuse qui auroit détruit parmi eux l'espoir du nécessaire, si la sollicitude paternelle de la Convention ne s'occupoit sans cesse du bonheur du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi, quant à la seconde partie de la pétition, à la commission des secours publics (3).

## 8

Les membres composant la société populaire de la commune de Peray-Vin-Blanc, département de l'Ardèche (4), félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à ce que le bonheur du peuple soit parfaitement consolidé; ils retracent les dons nombreux que cette commune a faits à la patrie (5) à différentes époques. Ces dons consistent en 450 livres pour les premiers volontaires et grenadiers partis en juin et juillet 1792; 1170 livres, le 17 mai 1793; 712 livres, le 17 frimaire; 1300 livres, le 21 ventôse, pour l'armement et équipement de deux cavaliers; 130 chemises, et autres objets envoyés au district pour les braves défenseurs (6), et ajoutent qu'ils ont un fonds de 6200 livres, destiné au soulagement des malheureux; ils prient aussi la Convention de porter particulièrement ses regards bienfaisants sur Louis Bergerat, père de trois jeunes enfans, qui a perdu un bras en poursuivant un contre-révolutionnaire. La Convention, disent-ils, honore le malheur; Bergerat est digne de votre sensibilité, et des secours que la République accorde aux indigens, estropiés en exerçant leurs fonctions de gardes nationales. La pétition est terminée par la demande en suppression des tribunaux ci-vils.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des secours pour en faire rapport sous 24 heures (1).

## 9

La société populaire de Touquin, département de Seine-et-Marne, fait part à la Convention nationale du serment prêté par tous ses membres le 14 juillet (vieux style), de conserver une haine éternelle à tous les rois, et une reconnaissance sans borne pour la représentation. Cette société fait passer un extrait de son procès-verbal du 26 messidor.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Les membres composant la société populaire de Touquin, district de Rosoi-l'Unité, département de Seine-et-Marne, annoncent à la Convention nationale que le 26 messidor ils ont célébré avec enthousiasme l'anniversaire du 14 juillet 1789, et qu'à cette fête ils ont de nouveau juré haine éternelle aux tyrans et à leurs vils suppôts, et de verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le maintien de la liberté, de l'unité et de l'indivisibilité de la République.

Ils félicitent la Convention sur les décrets qu'elle a rendus en faveur des armées triomphantes de la République, et par lesquels elle déclare qu'elles ne cessent de bien mériter de la patrie.

Ils joignent à leur adresse extrait du procès-verbal de leur séance du 26 messidor, qui constate que, pour honorer la vieillesse et l'indigence, cette société a arrêté que la citoyenne veuve Bedeau étant la plus âgée, la plus indigente et la plus infirme de la commune, seroit invitée par une députation à se rendre à la séance, et à assister à la fête de ce même jour; et qu'il seroit ouvert à l'instant un registre pour recevoir les souscriptions des amis de l'humanité en faveur de cette respectable citoyenne (3).

## 10

La 2<sup>ème</sup> compagnie d'artillerie de la section des Tuileries de Paris, en garnison à Cherbourg, jure un attachement inviolable à la Convention nationale. Elle voue à l'exécration l'infâme Robespierre et tous ceux qui tenteroient de marcher sur ses traces, et dépose sur le bureau la somme de 207 liv. 14 s. pour servir à la construction d'un vaisseau de guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.-V., XLIII, 184. B<sup>n</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(2) Ci-devant La Roche-Guyon (Seine-et-Oise).

(3) P.-V., XLIII, 184-185. Mentionné par B<sup>n</sup>, 1<sup>er</sup> fruct. (1<sup>er</sup> Suppl<sup>l</sup>); *Moniteur* (réimpr.), XXI, 481; *J.Fr.*, n<sup>o</sup> 687; *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1496.

(4) Ci-devant Saint-Peray.

(5) P.-V., XLIII, 185.

(6) B<sup>n</sup>, 30 therm. (2<sup>e</sup> suppl<sup>l</sup>).

(1) P.-V., XLIII, 185.

(2) P.-V., XLIII, 185-186.

(3) B<sup>n</sup>, 30 therm. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).

(4) P.-V., XLIII, 186. Mentionné par B<sup>n</sup>, 1<sup>er</sup> fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>l</sup>).